

GRAND ROUEN

Procès du forgeron de Tarnac : « On incrimine ma volonté »

PAR ZOÉ LAUWEREYS



Pour avoir refusé de donner son ADN aux officiers de l'anti-terrorisme, Charles Torres, « le forgeron de l'affaire Tarnac », lavé de tous soupçons depuis, est passé devant la justice. Le délibéré sera rendu par le tribunal de grande instance de Rouen le 6 mars 2013.

Mercredi 6 janvier 2013, Charles Torres était jugé pour refus de se soumettre au prélèvement d'ADN. Prélèvement demandé par la cellule anti-terroriste lors d'une garde-à-vue justifiée par sa possible appartenance à l'affaire Tarnac. Au moment de cette garde à vue, le 23 février 2012, Charles Torres, forgeron de profession, est soupçonné d'être l'artisan des crochets qui auront servi en 2008 à saboter des caténaires de la SNCF. Le palais de justice de Rouen accueille donc le jour de l'audience du « Forgeron de Tarnac », tous ses soutiens, sa famille et une bonne dizaine de journalistes alléchés par cette audience connexe à l'affaire Tarnac. Quelques policiers, harnachés de gilets pare-balles et de talkie-walkies. Normal, c'est le procès d'une personne qui soupçonnée début 2012 d'association de malfaiteurs dans une entreprise terroriste.

La juge aura dû, en début d'audience faire taire le public venu en nombre pour soutenir Charles Torres. Celui-ci a souhaité lire devant le tribunal « *sa plaidoirie* » car il n'est « *pas très à l'aise à l'oral.* » L'homme de 28 ans, spécialisé dans la forge médiévale, a commencé son diatribe timidement, posant la question qui le taraude : « *Pourquoi suis-je ici devant vous aujourd'hui ? Je ne le sais pas, personne ne le sait. A part peut-être, l'officier de la DCRI que j'ai vu arpenter ce tribunal aujourd'hui, avec une veste de moto.* »



Charles Torrès

Le forgeron a eu à cœur de pousser les traits d'ironie, malgré sa gêne à parler publiquement. Il s'est même retourné une fois vers l'assemblée pour chercher du regard un soutien. « *Adressez-vous au tribunal* », le reprendra la juge. Après avoir raconté sa garde à vue, Charles Torres, cultivé et aux mots littéraires, donne ses hypothèses sur les raisons de sa présence devant le tribunal, s'appuyant sur sa connaissance du droit, de l'histoire et sa culture politique. « *Dans refus de se soumettre au prélèvement biologique, il y a refus de se soumettre* », commence-t-il, « *On incrimine ici ma volonté.* » Le forgeron de Roncherolles-sur-le-Vivier explique ensuite pourquoi il s'est refusé à ce prélèvement d'ADN : « *Je m'oppose au fichage génétique.* » Il rappelle l'historique du Fichier national automatisé des empreintes génétiques (Fnaeg) initialement mis en place en 1998 pour ficher les délinquants sexuels, donc les personnes jugées coupables par la justice. Voulant prouver le

ridicule de sa présence au tribunal, il se joue de l'adage « Qui vole un oeuf, vole un boeuf » : « *Qui vole un œuf, viole un bœuf.* »



Me Marie Dosé

Sans désarmer, Charles Torres continue de justifier son refus de se soumettre, rappelant l'affaire Elodie Kulik, violée puis assassinée (2002). En 2011, les gendarmes parviennent à confondre l'un de ses agresseurs grâce à l'ADN de son père déjà fiché. Le forgeron s'appuiera sur ce détournement du Fnaeg : « *Aujourd'hui, donner mon ADN, c'est donner celui de mon frère jumeau, mes parents et mes descendants.* » Il conclut : « *L'ADN est un instrument de contrôle.* » Ce quart d'heure de discours est applaudi par l'assemblée. Contre Charles Torres, le procureur a requis une peine « *d'avertissement* » : un mois de prison avec sursis. Ce qui ne suffit évidemment pas à **Me William Bourdon et Me Marie Dosé**, avocats de la défense. Ils s'appuient sur la pauvreté du dossier entre les mains du tribunal de Rouen. « *Le tribunal de grande instance de Nanterre vous a confié un dossier de misère. Ce que vous savez, c'est ce que la presse vous a dit et ce nous vous disons* », argumente **Me Dosé**.

Au dossier, quelques procès-verbaux, parfois non datés, ou des notifications de mise en garde à vue de Charles Torres. Le tribunal n'a pas accès au dossier de l'affaire Tarnac dans lequel figurent les raisons pour lesquelles le forgeron a été soumis à une garde à vue. « *On vous empêche de vérifier s'il y avait des raisons plausibles pour le détenir* » et donc pour lui demander son ADN. Et **Me Dosé** d'avancer : « *Dans la procédure Tarnac, Charles Torres n'est rien sauf les conséquences de son refus* » de se soumettre au prélèvement biologique. Dans leur plaidoirie, les deux avocats du forgeron frôlent la violation de l'instruction judiciaire, sans jamais vraiment tomber dedans. « *Les policiers mentent au tribunal, il n'y avait aucune raison pour le mettre en garde à vue, vous devez sanctionner cette manipulation judiciaire* », reprend Me Bourdon qui considère le dossier Charles Torres comme « *un vide intersidéral* ».

Le tribunal rendra son délibéré le 6 mars 2013.